

**ENSEIGNEMENT QUALIFIANT – 3<sup>ÈME</sup> DEGRÉ TECHNIQUE**  
**TECHNICIEN / TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

Le technicien / La technicienne en comptabilité exécute les opérations comptables courantes sous la direction et la responsabilité du / de la comptable. Il / Elle enregistre et centralise les données commerciales, industrielles ou financières pour établir le bilan, le compte de résultat et les annexes. Il / Elle peut également réaliser des activités ayant trait à la gestion des salaires.

Les tâches qui lui sont attribuées peuvent varier selon la taille de l'entreprise et son activité. Il / Elle possède des notions de droit et respecte les législations en vigueur en matière de comptabilité et de fiscalité.

La maîtrise des outils informatiques et, plus particulièrement, celle des logiciels comptables est devenue indispensable. Il / Elle a le souci de la qualité du service et du respect des règles déontologiques du métier. Le travail s'effectue dans un bureau au sein du service de la comptabilité et les horaires sont réguliers

**ACTIVITÉS**

Gérer la facturation fournisseurs-clients, les documents à l'entrée et à la sortie

Gérer les documents relatifs à la TVA

Gérer les comptes financiers

Collecter des informations relatives au calcul du salaire et des frais connexes

Gérer les inventaires

Participer aux travaux de fin d'exercice

Gérer les assurances

Archiver

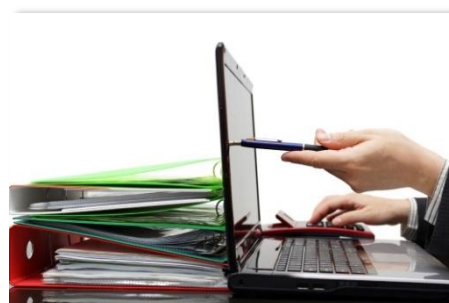
**APTITUDES**

Perspicacité

Précision

Méthode

Discrétion



**EXEMPLES DE COURS**

Cours généraux	Cours de l'option
Français	Comptabilité
Mathématique	Secrétariat-Bureautique
Langue moderne	Droit social et fiscal
	Économie
	Informatique de gestion

**DÉBOUCHÉS**

Administrations publiques

ASBL, entreprises du secteur non marchand

Bureaux comptables, sociétés fiduciaires

Multinationales

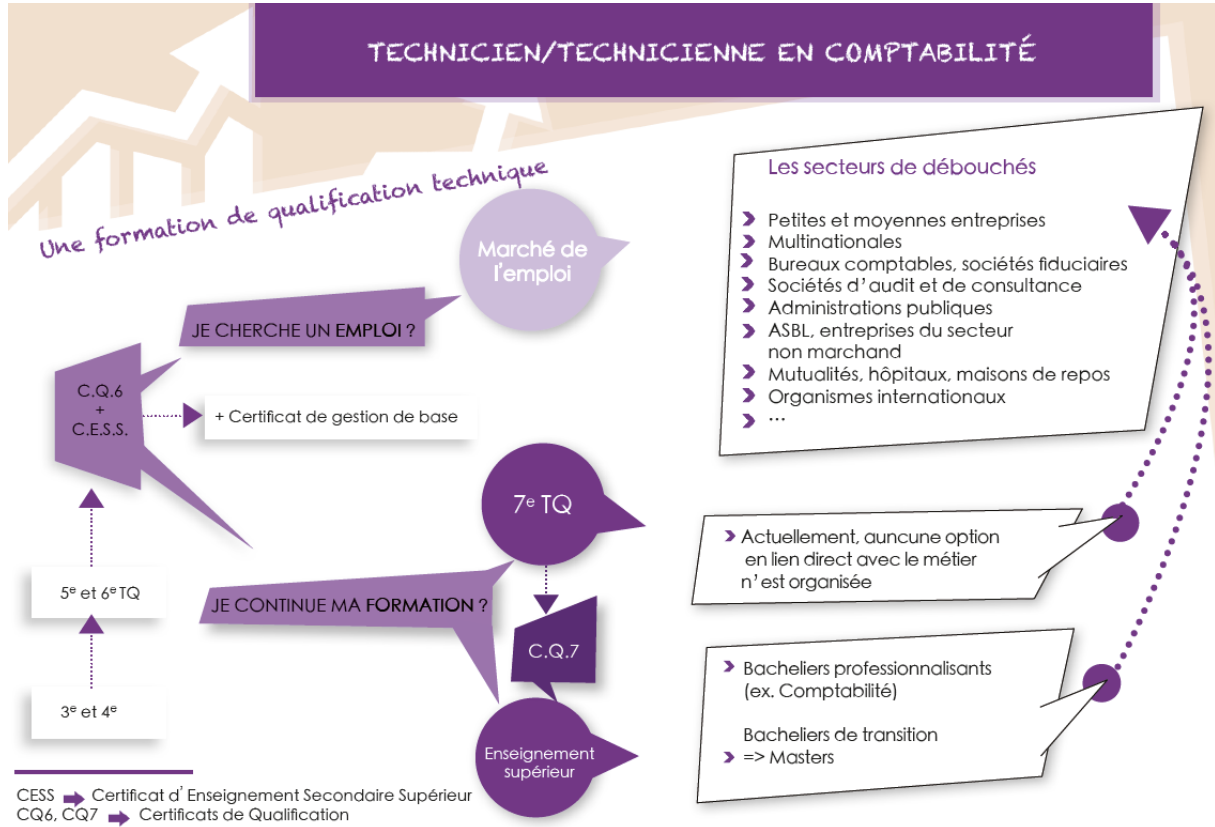
Mutualités, hôpitaux, maisons de repos

Organismes internationaux

Petites et moyennes entreprises

Sociétés d'audit et de consultance

Quelle est l'origine de la comptabilité ? Avec le développement du commerce, l'homme a très vite voulu conserver la preuve des affaires réalisées. Ainsi, près de 2000 ans avant JC, le code d'Hammurabi imposait déjà aux Babyloniens des règles juridiques pour les transactions commerciales. Mais c'est au Moyen-âge que la « technique de la partie double » (débit = crédit) a été inventée. Une technique bien rôdée et toujours utilisée !



d'après la fiche *Mon école, mon métier* de la fédération Wallonie-Bruxelles